



## **Programme Pilote pour le Volet d'aide au financement pour les projets numériques interactifs à budget modeste**

### **Lignes directrices**

Le Programme Pilote pour le financement de projets à budget modeste vise deux objectifs : stimuler la production de qualité de projets numériques interactifs à budget modeste liés à des émissions de télévision canadiennes qui ont obtenu une licence d'un télédiffuseur admissible et évaluer la viabilité et les modalités du Programme à long terme. (Les projets doivent être interactifs et livrés sur une plateforme numérique. Le Fonds Bell acceptera aussi des contenus linéaires, comme des webisodes, qui répondent aux critères généraux décrits dans les Programmes).

Le Fonds Bell allouera une enveloppe de 500 000 \$ à ce Programme pour l'ensemble du Canada.

L'aide sera accordée sous forme de subvention pouvant atteindre 75 % des coûts de production du volet nouveau média jusqu'à un maximum de 75 000 \$.

Veillez noter que le volet télévision n'est pas admissible pour recevoir une aide financière mais doit répondre aux critères d'admissibilité du Fonds.

Pour les détails relatifs aux critères d'admissibilité et budgétaires, veuillez consulter le [Programme d'aide à la production du Fonds Bell](#).

Les exceptions suivantes s'appliquent uniquement au Volet de financement pour les productions à budget modeste.

#### **Admissibilité du requérant**

Le détenteur des droits du projet numérique, soit un producteur ou une entreprise de production indépendante (de télévision ou de médias numériques), peut faire une seule demande.

#### **Participation financière**

1. Les coûts de production du volet nouveau média ne peuvent excéder 100 000 \$ (incluant tous les apports en argent comptant, en différés ou en services). En aucun cas et à aucun moment, le budget
2. Au moins 5% de la structure de financement doit provenir de la contribution financière en argent comptant du télédiffuseur. (Note : le Fonds Bell n'accorde pas de boni équivalent à la participation du télédiffuseur).
3. Le Fonds Bell effectuera les versements en deux étapes, soit :
  - 75% à la signature du contrat liant le requérant et le Fonds Bell et,
  - 25% lorsque le projet, le rapport de coût final et le rapport du producteur seront livrés et approuvés à la satisfaction du Fonds Bell.